

N°2024/061

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réparation du pont des Ballades

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 2 juillet 2024 par l'entreprise Auglans GC, représenté par Hugues MARTY, 137 rue des Pradels – ZA Millau Viadus, 12100 Millau aux fins de réaliser des travaux de réparation du pont des Ballades.

VU l'avis **favorable** de Monsieur le Président du Département en date du 17 juillet 2024

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du lundi 26 août 2024 pour une durée de chantier de 60 jours, la traversée du pont des Ballades sera interdite dans les deux sens de circulation.

Une déviation sera mise en place via la RD 624 et 543 par le village de Ruols. (Voir le plan annexé)

Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 17 juillet 2024

Le Maire,

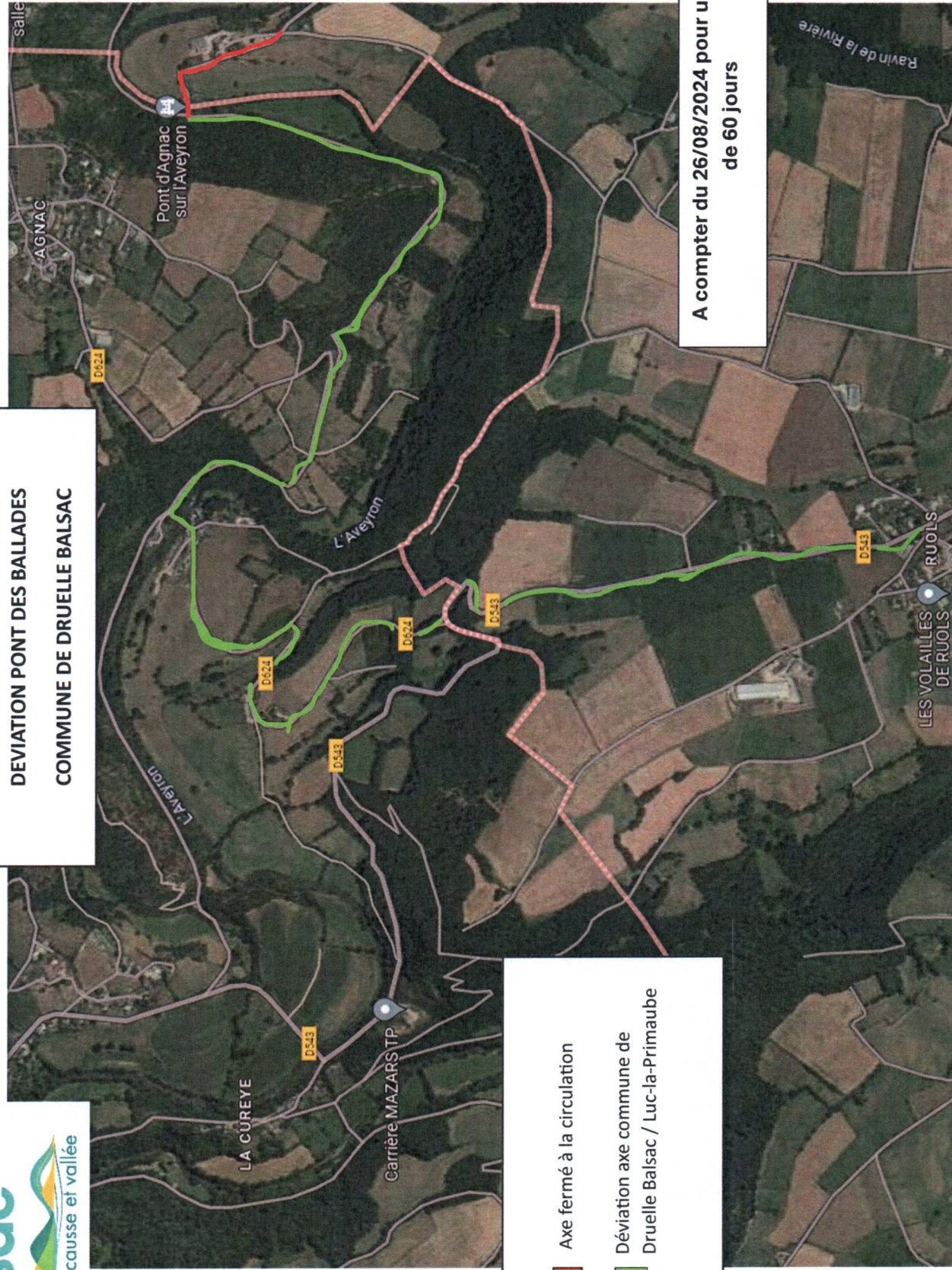
Patrick GAYRARD



Affiché le :

18 JUIL. 2024

Annexe à l'arrêté n°2024/061
**DEVIATION PONT DES BALLADES
COMMUNE DE DRUELLE BALSAC**



Axe fermé à la circulation

Déviation axe commune de
Druelle Balsac / Luc-la-Primaube

A compter du 26/08/2024 pour une durée
de 60 jours